## **AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT 2024- n° 24-076** RELATIF A LA MODIFICATION DU REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF DE LA CRECHE « BULLE DE SOIE » A RUMILLY

#### LE DIRECTEUR DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants.

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu la demande d'autorisation formulée par la SAS « PEOPLE AND BABY » en date du 29 avril 2024,

Vu la convention à effet du 1er octobre 2022 portant expérimentation de la délégation d'autorisation ou avis de fonctionnement des Etablissements d'accueil du jeune enfant du Département de la Haute-Savoie à la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie,

Vu le rapport du professionnel CAF chargé du suivi et du contrôle des Etablissements d'Accueil des Enfants de moins de 6 ans en date du 23 mai 2024,

### AUTORISE LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE SELON LES ARTICLES **SUIVANTS**

### Article 1 : LE GESTIONNAIRE

La SAS « PEOPLE AND BABY » est gestionnaire de la crèche collective « Bulle de Soie » de catégorie crèche, ouverte depuis le 06 janvier 2014. Elle est située 136 Route de Saint-Félix – 74150 RUMILLY.

# Article 2 : LA CAPACITÉ D'ACCUEIL, L'ÂGE DES ENFANTS ET LES HORAIRES

La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 30 places, pour des enfants âgés de 2.5 mois à 4 ans.

La crèche est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

### Article 3: LA DIRECTION ET LE PERSONNEL

Mme Adeline BOULANGER, éducatrice de jeunes enfants occupe la fonction de directrice à hauteur d'1 ETP dont 0.20 auprès des enfants.

Les missions de « référent santé et accueil inclusif » sont assurées par Mme Sabine COLLOT, infirmière puéricultrice diplômée d'Etat, pour une durée minimum de 30 heures annuelles dont 6 heures par trimestre.

Le gestionnaire s'assure de la présence d'un accompagnant santé, à hauteur de 0.20 ETP.





21 avenue de Genève CS 89027 74987 ANNECY CEDEX 9

www.caf.fr



L'effectif du personnel encadrant directement les enfants

- est d'un professionnel pour six enfants,
- et respecte la proportion d'au moins 40% de professionnels diplômés et d'au plus 60% de professionnels qualifiés.

Deux professionnels doivent être présents à tout moment auprès des enfants dont au moins un professionnel diplômé.

## Article 4 : LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et notamment l'accueil des enfants doivent respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement.

Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement (direction, locaux, fonctionnement, etc.) doit être portée <u>sans délai</u> à la connaissance de M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales par la direction ou le gestionnaire de l'établissement.

Le règlement de fonctionnement doit être communiqué aux familles et être laissé à leur disposition au sein de la structure.

### Article 5: LA DATE D'EFFET

La présente autorisation prend effet au 04 juin 2024 et abroge dans son intégralité, la précédente autorisation de fonctionnement n°24-018 du 12 février 2024.

### **Article 6: LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Les dispositions de la présente autorisation de fonctionnement peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Annecy, le 28 mai 2024

Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales

Olivier PARAIRE

de Haute-Savoie

Muriello MICOD

Directrice Adjointe

CAF de la Haute-Savoia